

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Commune de SUIPPES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes de la région de Suippes

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Date de la convocation : 06 juillet 2020

Date d'affichage : 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François MAINSANT, président.

Présents : Sabine BAUDIER, Jean Louis BAZARD, Jacques BONNET, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Jean Marie DEGRAMMONT, Aurélie FAKATAULAVELUA, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Laurent GOURNAIL, Didier HEINIMANN, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Jacques JESSON, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Patrick MAUCLERT, Valérie MORAND, Antonia PAQUOLA, Antoine PERARD, Baptiste PHILIPPO, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Didier THUAU (Suppléant de Christian CARBONI)

Représentés : Bénédicte BABILLOT par Laurent GOURNAIL, Nathalie FRANCAERT par Magali SALUAUX, Ludovic ROUSSEL par Valérie MORAND

Secrétaire : Madame Odile HUVET

La séance est ouverte.

Objet : Installation des membres du Conseil Communautaire

N° de délibération : 2020_38

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	35	35	0	0	0

En application des articles L 2122-8, L 5211-2 et L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il revient au doyen de l'Assemblée Communautaire, suite aux échéances électorales municipales et communautaires des

15 mars et 28 juin 2020, de présider la séance d'installation du Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Suippes et de l'élection du président.

L'article L 5211-6 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "Les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi".

Il est rappelé, conformément à l'article L 5211-7 II du Code Général des Collectivités Territoriales, que les conditions d'éligibilité, les inéligibilités ainsi que les incompatibilités applicables aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale sont celles prévues pour les élections au Conseil Municipal par les articles L 44 à L 46-2, L 228 à L 239 du Code Electoral.

Parallèlement, l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le mandat des Conseillers communautaires est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2019, Monsieur le Préfet de la Marne a arrêté la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Suippes à compter du renouvellement des conseils municipaux.

Le nombre total de sièges est donc fixé à 35. Dans cette configuration, 13 suppléants complètent la gouvernance du nouvel EPCI.

La répartition est la suivante :

COMMUNE	Nbre délégués	
	Titulaires	suppléants
Bussy le Château	1.....	1
Cuperly.....	1.....	1
Jonchery sur Suippe.....	1.....	1
La Cheppe.....	1.....	1
La Croix en Champagne.....	1.....	1
Laval sur Tourbe.....	1.....	1
Sainte Marie à Py.....	1.....	1
Saint Hilaire le Grand.....	1.....	1
Saint Jean sur Tourbe.....	1.....	1

Saint Rémy sur Bussy.....	1.....	1
Sommepy Tahure.....	3.....	0
Somme Suippe.....	2.....	0
Somme Tourbe.....	1.....	1
Souain Perthes les Hurlus.....	1.....	1
Suippes.....	17.....	0
Tilloy et Bellay.....	1.....	1

TOTAL..... 35.....13

Ont ainsi été élus en qualité de délégués communautaires titulaires et suppléants:

<u>Bussy-le-Château</u>	
<i>Titulaire :</i>	<i>Suppléant :</i>
<i>Jean Luc GALICHET</i>	<i>Vincent ARNOULD</i>

<u>Cuperly</u>	
<i>Titulaire :</i>	<i>Suppléant :</i>
<i>Catherine BOULOY</i>	<i>Sébastien FRANCAERT</i>

<u>Jonchery-sur-Suippe</u>	
<i>Titulaire :</i>	<i>Suppléant :</i>
<i>Roland BOUVEROT</i>	<i>Céline GERARD</i>

<u>Laval-sur-Tourbe</u>	
<i>Titulaire :</i>	<i>Suppléant :</i>
<i>Odile HUVET</i>	<i>Lory GABREAUX</i>

<u>La Cheppe</u>	
<i>Titulaire :</i>	<i>Suppléant :</i>
<i>Marcel BONNET</i>	<i>Thomas LAPIE</i>

<u>La-Croix-en-Champagne</u>	
<i>Titulaire :</i>	<i>Suppléant :</i>
<i>Arnaud GIBONI</i>	<i>Sylvain HILD</i>

<u>Saint-Hilaire-le-Grand</u>	
<i>Titulaire :</i>	<i>Suppléant :</i>
<i>Antonia PAQUOLA</i>	<i>Lydie THIEBAULT</i>

<u>Saint-Jean-sur-Tourbe</u>	
<i>Titulaire :</i>	<i>Suppléante :</i>
<i>François MAINSANT</i>	<i>Armelle PIERRE-DIT-MERY</i>

<u>Saint-Remy-sur-Bussy</u>	
<i>Titulaire :</i>	<i>Suppléant :</i>
<i>Jacky HERMANT</i>	<i>Dominique THOMAS</i>

<u>Sainte-Marie-à-Py</u>	
<i>Titulaire :</i>	<i>Suppléant :</i>
<i>Brigitte CHOCARDELLE</i>	<i>Alain CAILLET</i>

<u>Sommepy-Tahure</u>	
<i>Titulaires :</i>	
<i>Olivier SOUDANT</i>	
<i>Antoine PÉRARD</i>	
<i>Nicolas HELLOCO</i>	

<u>Somme-Suippe</u>	
<i>Titulaires :</i>	
<i>Francis COLMART</i>	
<i>Patrick MAUCLERT</i>	

<u>Somme-Tourbe</u>	
<i>Titulaire :</i>	<i>Suppléant :</i>
<i>Marie-Claire LAURENT</i>	<i>Mickaël GAVART</i>

<u>Souain-Perthes-les-Hurlus</u>	
<i>Titulaire :</i>	<i>Suppléant :</i>
<i>Jean Marie DEGRAMMONT</i>	<i>Jean-Claude MACHET</i>

<u>Suippes</u>	
<i>Titulaires :</i>	
<i>François COLLART</i>	
<i>Natacha BOUCAU</i>	
<i>Jacques BONNET</i>	
<i>Bénédicte BABILLOT</i>	

<i>Didier HEINIMANN</i>
<i>Sabine BAUDIER</i>
<i>Jean Louis BAZARD</i>
<i>Magali SALUAUX</i>
<i>Laurent GOURNAIL</i>
<i>Murielle GILHARD</i>
<i>Mickaël ROSE</i>
<i>Nathalie FRAN CART</i>
<i>Jacques JESSON</i>
<i>Aurélie FAKATAULAVELUA</i>
<i>Valérie MORAND</i>
<i>Ludovic ROUSSEL</i>
<i>Baptiste PHILIPPO</i>

<u>Tilloy et Bellay</u>	
<i>Titulaire :</i>	<i>Suppléant :</i>
<i>Christian CARBONI</i>	<i>Didier THUAU</i>

Après appel nominal, les représentants au Conseil Communautaire sont déclarés officiellement installés dans leurs fonctions de conseiller communautaire selon le tableau dressé dans l'ordre alphabétique suivant :

Délégués titulaires

1	2
BABILLOT Bénédicte	COLLART François
BAUDIER Sabine	COLMART Francis
BAZARD Jean Louis	DEGRAMMONT Jean Marie
BONNET Jacques	FAKATAULAVELUA Aurélie

BONNET Marcel	FRANCART Nathalie
BOUCAU Natacha	GALICHET Jean Luc
BOULOY Catherine	GIBONI Arnaud
BOUVEROT Roland	GILHARD Murielle
CARBONI Christian	GOURNAIL Laurent
CHOCARDELLE Brigitte	HEINIMANN Didier
3	4
HERMANT Jacky	PAQUOLA Antonia
HELLOCO Nicolas	PÉRARD Antoine
HUVET Odile	PHILIPPO Baptiste
JESSON Jacques	ROSE Mickaël
<i>LAURENT Marie-Claire</i>	ROUSSEL Ludovic
MAINSANT François	SALUAUX Magali
MAUCLERT Patrick	SOUDANT Olivier
MORAND Valérie	

Le conseil communautaire :

PREND acte de la nouvelle composition du Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Suippes

DECLARE installée l'assemblée du nouveau Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Suippes

Objet : Election du Président

N° de délibération : 2020_39

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	34	34	0	0	1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'exposé qui précède,

DECIDE de proclamer Monsieur **MAINSANT François**, Président de la Communauté de Communes de la Région de Suippes et le déclare installé.

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents et des membres du Bureau

N° de délibération : 2020_40

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	34	34	0	0	1

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 28 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Ensuite, il vous est proposé de déterminer le nombre de poste des vice-présidents.

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Il vous est proposé dans un premier temps, de composer le Bureau Communautaire de la façon suivante :

- Le Président,
- Les Vice-Président(e)s,
- Un représentant par commune de moins de 1 000 habitants*

(Généralement le Maire s'il est délégué communautaire ou son représentant)

-Trois représentants par commune de plus de 1 000 habitants et de moins de 3 000 habitants*

(Généralement le Maire et les adjoints s'ils sont délégués communautaires)

- et de cinq représentants par commune de plus de 3 000 habitants et de moins de 5 000 habitants*

(Généralement le Maire et les adjoints s'ils sont délégués communautaires).

* Président et Vice-président(e)s sont comptés dans le nombre de représentants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et son article L5211-10,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De fixer le nombre de vice-présidents à 7 et 12 à les autres membres du bureau (+ le Président) seront au nombre de 20 défini comme suit :

Commune	Nombre de membre(s)
Bussy le Château	1
Cuperly	1

Jonchery sur Suipe	1
La Cheppe	1
La Croix en Champagne	1
Laval sur Tourbe	1
Saint Hilaire le Grand	1
Saint Jean sur Tourbe	1
Saint Rémy sur Bussy	1
Sainte Marie à Py	1
Somme Suipe	1
Somme Tourbe	1
Sommepey Tahure	1
Souain Perthes les Hurlus	1
Suippes	5
Tilloy et Bellay	1
TOTAL	20

Objet : Election des Vice-Président(e)s

N° de délibération : 2020_41

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	34	34	0	0	1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De proclamer **Monsieur COLLART François**, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président, en charge de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace et le déclare installé.

De proclamer **Madame CHOCARDELLE Brigitte**, conseiller communautaire, élue 2^{ème} vice-président, en charge du développement économique et la déclare installé.

De proclamer **Monsieur HERMANT Jacky**, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président, en charge de la voirie, de l'eau et l'assainissement.

De proclamer **Madame BABILLOT Bénédicte**, conseiller communautaire, élue 4^{ème} vice-président en charge du volet social et du CIAS et la déclare installé.

De proclamer **Monsieur GOURNAIL Laurent**, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président, en charge des finances et le déclare installé.

De proclamer **Madame BOULOY Catherine**, conseiller communautaire, élue 6^{ème} vice-président, en charge des équipements sportifs et culturels, et de la communication et la déclare installé.

De proclamer **Monsieur SOUDANT Olivier**, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président, en charge des déchets et des bâtiments et le déclare installé.

Objet : Election des membres du Bureau Communautaire
N° de délibération : 2020_42

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
32	34	34	0	0	1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

BABILLOT Bénédicte
BONNET Marcel
BOULOY Catherine
BAUDIER Sabine
BOUCAU Natacha
BOUVEROT Roland
CARBONI Christian
COLLART François
COLMART Francis
CHOCARDELLE Brigitte
DEGRAMMONT Jean-Marie
GALICHET Jean-Luc
GIBONI Arnaud
GOURNAIL Laurent
HERMANT Jacky
HUVET Odile
LAURENT Marie Claire
MAINSANT François

PIERRE DIT MERY Armelle
SOUDANT Olivier

Et les déclare installés.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à SUIPPES, les jours, mois et an susdits

Le président,